

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 11 décembre 2018**

CP2018\_12\_18  
id. 4339

*L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)*

*Absent(s) :*

*M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**CONVENTION D'ACCUEIL DU PERSONNEL DU CENTRE DE  
GESTION 82 AU RESTAURANT UNIVERSITAIRE**

Les agents du centre de gestion de la fonction publique territoriale (CDG82), localisé 23 boulevard Vincent Auriol à Montauban, ont sollicité l'accès au restaurant universitaire durant leur pause méridienne.

Dans un contexte de collaboration étroite entre les services du conseil départemental et du CDG82, il est proposé d'accueillir à compter du 1er janvier 2019, ces personnels (10 personnes environ) au tarif extérieur soit 6,50 € (tarification actuelle).

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention d'accueil du personnel du centre de gestion 82 au restaurant universitaire de Tarn-et-Garonne fixant le prix d'un repas à 6,50 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC